

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, Mme MOREAU Marie-Françoise, M. CAUCHOIS, Mme SUREAU-RETRIF, Mme FORET, M. FRICOT, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M. GUITER, Mme JOHAN, Mme MOREAU Vanessa, M. POULAIN (arrivée à 19h12), M RENARD, Mme TAUNAI, Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. BRAULT a donné pouvoir à Mme MOREAU MF, Mme JARDIN a donné pouvoir à Mme SUREAU-RETRIF, M. HULOT donne pouvoir à M POULAIN, M. JOUET a donné pouvoir à M. BOULAY

Excusés : , M. COUSIN, Mme MEZIERE, Mme LESAGE

Absents: Mme BELLANGER, M. GANDON,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Marie-Françoise MOREAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2025

Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

N°2025-063 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, rue Adrien Launay, n°7, cadastrée section AB n°111.

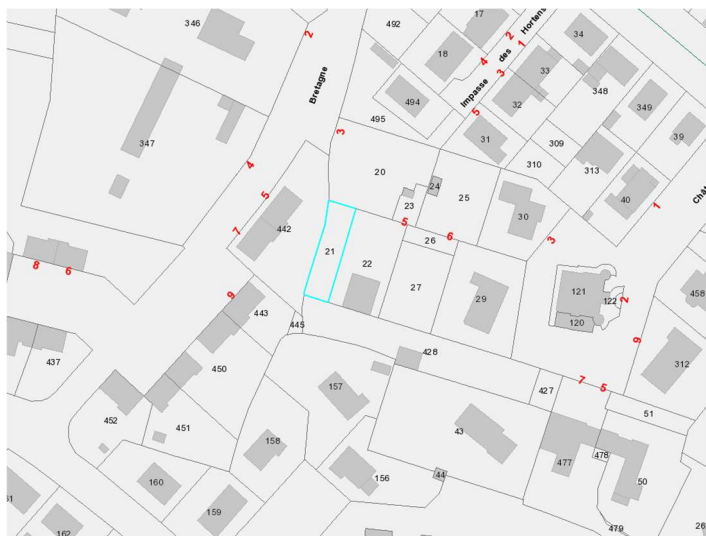


N°2025-064 : La commune accepte l'offre de FCPL de Louverné (Mayenne), pour l'acquisition d'un lave-vaisselle et un réaménagement du plan de travail à la restauration scolaire Fratellini pour un montant de 5 269.00 € HT.

N°2025-065 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, rue du Gravier, n°21, cadastrée section AE n°588.



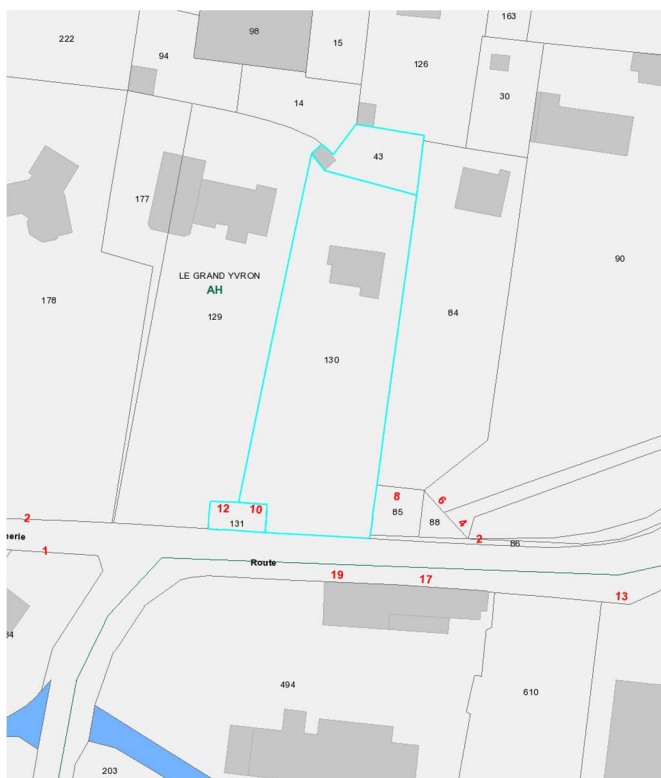
N°2025-066 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, sans adresse précise, cadastrée section AI n°21.



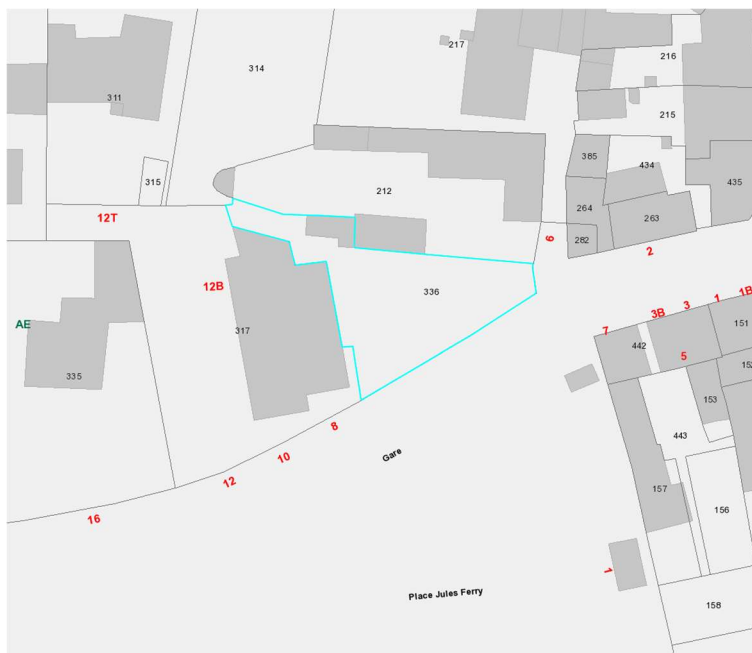
N°2025-067 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, sans adresse précise, cadastrée section AB n°175.



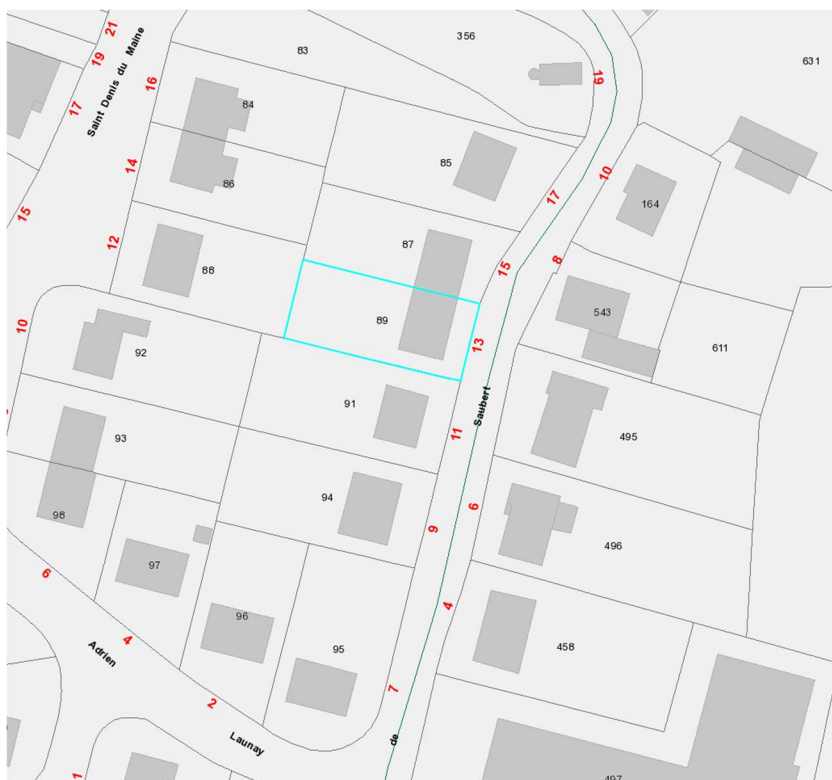
N°2025-068 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles sises à MESLAY-DU-MAINE, route de Ruillé, n°10, cadastrées section AH n°43, 130 et 131.



N°2025-069 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de la Gare, n°8, cadastrée section AE n°336.



N°2025-070 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, chemin de Saubert, n°13, cadastrée section AB n°89.



N°2025-071 : d'accepter l'offre d'Altrad (49), pour le remplacement des praticables de la salle socio ainsi que l'ajout de 2 chariots de rangement pour un montant de 7 168.00 € HT.

*Madame FORET se questionne concernant cet achat, n'était-il pas prévu au marché avec les travaux ?
Monsieur BOULAY précise que les praticables actuels sont trop lourds et difficilement maniables et que cet achat n'entraîne pas dans le cadre du marché.*

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Attribution marché Assistance à Maitrise d'Ouvrage lot 1 (Ilot des pharmacies) et lot 2 (école-CER)

Pour rappel, un nouvel appel d'offres a été lancé le 9 octobre 2025. La date de remise des offres était le 31 octobre 2025 à 12h00. 9 offres ont été reçues pour le lot 1 (Ilot des pharmacies) et 13 offres pour le lot 2 (école-CER).

L'analyse des offres est annexée.

L'offre pour le lot 1 (Ilot des pharmacies) qu'il est proposé de retenir est celle d'Avensia d'un montant de 13 625 € HT en tranche ferme.

L'offre pour le lot 2 (école-CER) qu'il est proposé de retenir est celle de CERUR d'un montant de 23 800 € HT en tranche ferme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir :

- ✓ L'offre pour le lot 1 (Ilot des pharmacies) d'Avensia (37) d'un montant de 13 625 € HT en tranche ferme .
- ✓ L'offre pour le lot 2 (école-CER) de CERUR (35) d'un montant de 23 800 € HT en tranche ferme.

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Règlement intérieur de la salle socioculturelle

Arrivée de M POULAIN à 19h12.

RÈGLEMENT D'UTILISATION
SALLE SOCIOCULTURELLE (Espaces Rossignol, Alouette, Colibri)
Espace Hirondelle
Espace Colombe
Loges Cardinal et Mésange

Condition de location :

Pour chaque location, est établi un contrat-réservation de location entre la **commune de MESLAY DU MAINE** et le **locataire**.

La salle socioculturelle est louée pour de courtes périodes à des personnes morales ou physiques. Ce caractère nominatif interdit la colocation, la sous-location ou le prêt de tout ou partie de la structure.

Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » doit être fournie au moment de la signature du contrat de location.

Les tarifs de la location restent en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. Les tarifs applicables sont ceux de l'année de la location.

La réservation ne sera définitive qu'après dépôt des arrhes, soit **30%** du montant de la location **exigé à la signature du contrat de location**.

Une caution du montant du tarif de la location l'espace vous sera demandée à la remise des clés et elle vous sera restituée sous 72h après l'état des lieux sortant.

En cas de désistement,

- S'il s'agit d'une location sur le week-end, les arrhes restent la propriété de la commune de Meslay-du-Maine
- S'il s'agit d'une location sur la semaine, il sera reversé 50 % des arrhes.

Matériels :

Le matériel cité en annexe est inclus au contrat initial de location sur demande.

La mise à disposition de la vaisselle (tasses, verres, petites cuillères) est possible uniquement dans le cadre d'un pot, goûter et manifestation municipale. Celle-ci devra être restituée propre.

La cuisine ne peut être utilisée que le jour de la location pour l'événement lié au contrat.

La location de la cuisine inclut la mise à disposition du matériel ci-après cités :

- Armoire froide
- Four mixte 10 niveaux
- Bloc cuisson de 4 feux vifs sur placard ouvert
- Hotte cuisson
- Etuve mobile 14 niveaux
- Table chef avec commande fémorale et robinetterie mitigée
- Table centrale avec étagère basse mobile
- Table adossée avec étagère basse
- Lave mains
- Table d'entrée de lave-vaisselle
- Lave-vaisselle à capot écomax
- Table de sortie
- Centrale de nettoyage

En aucun cas, le matériel mis à disposition ne doit sortir de la salle.

En cas de vaisselle cassée ou manquante, une compensation financière sera réclamée selon le tarif en vigueur. (ci-dessous)

Matériels	Tarifs perte ou casse
Tables	80.00 €
Mange debout	15.00.€
Chaises tissus	40.00.€
Chaises coques	30.00.€
Cuillère à café	1,00 €
Petite tasse	2,50 €
Grande tasse	3,50 €
Flûte	2,00 €
Verre 11cl	2,00 €
Verre 16,5cl	2,00 €

État des lieux :

Un état des lieux sera établi à la remise des clefs.

La salle sera rendue propre, c'est-à-dire :

✎ Tables et chaises nettoyées, rangées

✎ Sanitaires propres

(option payante possible pour ménage des sanitaires)

✎ Balayage des sols et lavage des sols carrelés de la salle, des entrées

✎ Ramassage des débris sur le parvis et les parkings de la salle socioculturelle et Saubert



NE PAS LAVER LE PARQUET

En cas de non-respect, la caution sera retenue.

Un état des lieux sera établi à la restitution des clefs (voir les conditions à la réservation). Si toutefois, les clés ne sont pas restituées, un tarif de perte de 100 € sera facturé.

Règles de sécurité :

Le locataire s'engage à assurer la sécurité de l'établissement par un service de sécurité, SSIAP Service Sécurité incendie et Assistance à Personne (**Arrêté du 2 mai 2005**). *Tableau ci-joint.*

SSIAP (Service Sécurité Incendie et assistance à Personnes) Arrêté du 5 février 2007

	Salle de Spectacle (Avec l'espace scénique)		Établissement de Type L Salles polyvalentes, Auditions, réunions, conférences (Sans l'espace scénique)
	Service de sécurité incendie	Service de représentation	
2ème catégorie 700 à 1 500 personnes	1 SSIAP 1 + 2 personnes désignées*	1 SSIAP 1	1 personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches. (Formation sécurité incendie)
3ème et 4ème catégorie 200 à 700 personnes	2 personnes désignées*	1 SSIAP 1	
< 200 personnes	1 personne désignée *	Aucune disposition	

* Formation sécurité incendie.

L'usage des bougies, ainsi que des confettis est interdit. Le locataire doit faire respecter l'interdiction de fumer dans la salle.

Il est interdit d'utiliser des bouteilles de gaz dans la salle.

Le demandeur doit respecter les règles de sécurité imposées à la salle socioculturelle. **Un limiteur de son est installé dans la salle, chaque orchestre doit s'y raccorder (Arrêté N° 2001-009 du 18 Janvier 2001).** Pour une manifestation comptant plus de 500 personnes, le demandeur organise un service d'ordre.

Pour toute **utilisation d'électricité** pour une **puissance supérieure** à la puissance distribuée par les prises de courant, l'intervention d'un **professionnel agréé** sera exigée

La Mairie dégage toutes responsabilités en cas de vol ou acte de vandalisme sur l'aire de stationnement des véhicules.

Le locataire s'engage à ne pas vendre ou distribuer de boissons alcoolisées après **1 heure le matin**, en application de ***l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2002-P-175 du 8 février 2002.***

Le locataire dégage entièrement la responsabilité de la commune pour tous les accidents ou incidents ainsi que pour tous les vols ou actes de vandalisme survenus durant la durée de la location.

De même, le locataire dégage entièrement la responsabilité de la commune pour les nuisances nocturnes pouvant survenir sur l'aire de stationnement attenante à la salle socioculturelle.

Concernant la salle socioculturelle : L'effectif maximum de personnes admissibles simultanément est limité à **900 personnes debout ou assises** en configuration "spectacle". Compris les personnes sur scène.

En configuration "repas" ou "avec tables", avec l'effectif maximum de personnes admissibles simultanément limité à **750**, l'installation des tables et chaises devra respecter les règles de sécurité suivantes :

- **Respect d'un passage de 1,40 mètre de large, tout autour de la salle, mesuré à compter des parties les plus saillantes des murs (cloisons mobiles repliées, poteau, etc....)**
- **Respect d'un passage de 1,20 mètre entre les rangées de tables, mesuré entre deux chaises occupées**

- **Quand la totalité de la salle est occupée, création d'une allée centrale d'au moins 1,40 mètre de large, parallèle à la scène, mesurée comme précédemment.**

Concernant l'espace Colombe : L'effectif maximum de personnes admissibles simultanément est limité à **50 personnes debout ou assises**.

Concernant l'espace Hirondelle : L'effectif maximum de personnes admissibles simultanément est limité à **40 personnes debout ou assises**.

Les issues de secours devront toujours être déverrouillées et totalement dégagées en présence du public.

Les moyens de secours (extincteurs, commande de désenfumage, défibrillateur...) devront toujours être visibles et accessibles. En aucun cas, ils ne seront masqués ou déplacés.

La signature du présent document implique l'acceptation totale et inconditionnelle du règlement d'utilisation sus-décrit.

Monsieur CAUCHOIS observe que la pratique a évolué concernant les arrhes et que certaines salles demandent des arrhes à hauteur de 50%.

Madame GAUTIER interpelle le Conseil Municipal concernant le lavage du carrelage, la salle est grande cela va demander beaucoup de temps.

Madame FORET précise que toute salle louée doit être rendue propre. Madame GAUTIER rappelle que l'augmentation des tarifs plus le ménage à effectuer, cela risque de faire beaucoup, il faut être vigilant.

Madame FORET précise qu'il était nécessaire d'actualiser les tarifs et de se rapprocher des tarifs en vigueur des salles environnantes de même taille.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte rendu de la commission Urbanisme et Environnement du 13 novembre 2025

Présents : Mme TAUNAI Maryse, Gwénola SUREAU-RETRIF, Julien GANDON, Patrice FRICOT, Roger GUITER, Corinne BERTREL service urbanisme

Excusés : Jacques COUSIN, Jacky HULOT, Daniel GAUDREE, Christian BOULAY

1- Une naissance, un arbre

La commune souhaite continuer l'opération une naissance, un arbre, qui est très appréciée des parents. Il y a eu 14 naissances en 2024.

Pas de changement pour le lieu. Nous continuerons les plantations derrière la piscine, en descendant vers le Vassé.

Deux dates sont proposées, le 24 ou le 31 janvier 2026.

La commission valide le 24 janvier 2026 à 10h.

Madame TAUNAIIS demande si les arbres qui n'ont pas pris seront remplacés ? Comme chaque année, c'est effectivement prévu.

Pour favoriser l'enracinement, Monsieur GANDON demande si les services techniques pourraient creuser des fosses en amont et ajouter de la terre végétale en quantité ?

Madame TAUNAIIS demande si les Paulownias ou Catalpas qui ont vraisemblablement poussé seul au pied de l'arbre situé au 12 rue du Fresne peuvent être arrachés.

Ces points seront vus avec les services techniques.

2- Nom du nouveau quartier

Il n'y a pas eu de proposition supplémentaire, les noms évoqués lors de la dernière commission sont repris : Beausoleil et quartier du Vent

La commission valide le quartier de Beausoleil. Les rues seront nommées une fois le lotissement plus approfondi.

3- Questions diverses

- Ancienne boucherie sise 30 Place du Marché

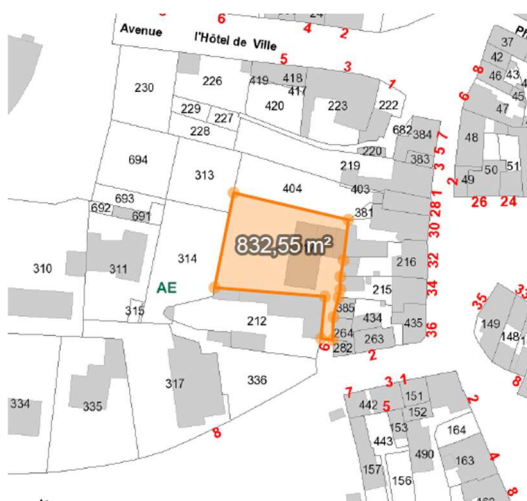
Des investisseurs sont intéressés par l'ancienne boucherie, ce qui a entraîné une réflexion sur un achat partiel du foncier, celui-ci étant limitrophe aux parcelles n°313 et 314 achetées récemment (voir plan joint). La mairie a demandé aux acquéreurs de ne pas modifier la destination du local commercial.

Le 1^{er} investisseur, souhaitant garder la totalité du foncier, n'a pas donné suite.

Le 2^{ème} a accepté une division. Il aménagera le local commercial et des logements seront créés dans le bâtiment.

Après un rdv avec l'investisseur, l'agent immobilier, Monsieur BOULAY et Madame SUREAU-RETRIF, il a été proposé un prix de 35 000€ net vendeur.

Après discussion, la commission valide la proposition de 35 000€ net vendeur ce qui revient à environ 42 € le m².



Julien GANDON demande si la capacité des réseaux a été anticipée avec les travaux rue de la Gare par rapport à cette parcelle ? Réponse sera apportée après demande aux services techniques. Il n'y a pas de projet actuellement, ces parcelles serviront de réserve foncière pour un futur aménagement sur l'ensemble. Patrice FRICOT pense que le diamètre prévu est suffisant.

Une servitude de passage piétons est déjà existante et sera maintenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'acquérir une partie de la parcelle AE n°217 (environ 830 m²) appartenant à M GESLOT Thierry, sise 30 place du Marché au prix de 35 000 € net

vendeur, hors frais d'agence et de notaire, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur et désigne Me BETTON GAUMER Laurine pour se charger de la vente.

- Projet Mayenne Habitat

Madame TAUNAIS demande si la mairie a eu un retour de Mayenne Habitat suite au dernier conseil. Madame SUREAU-RETRIF explique qu'un bilan des points abordés a été envoyé par mail, Le bailleur souhaitait un courrier officiel signé de Monsieur le Maire ce qui a été fait. Ils en ont pris connaissance et nous ont annoncé revoir le projet avec leur architecte pour voir comment prendre en compte nos demandes.

La commune attend le retour de Mayenne HABITAT.

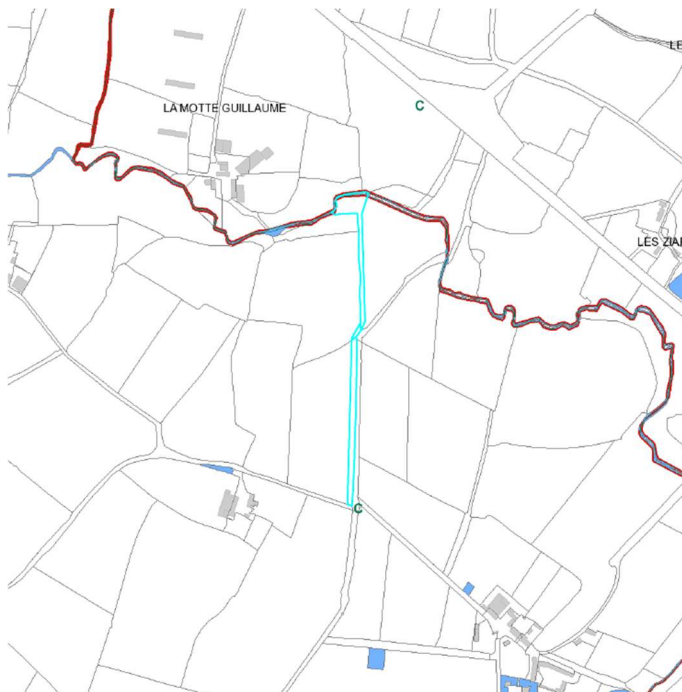
- Coteaux du Vassé

Madame SUREAU-RETRIF informe la commission que ce dossier pourrait être revu lors d'une prochaine réunion.

- Chemin piéton, équestre du Conseil Départemental

Marie HOUDAYER et Corinne BERTREL régularisent les chemins sur la commune. Après un rendez-vous avec Me BETTON, la notaire a ressorti un courrier de 2012 du Conseil Départemental précisant la rétrocession de ces parcelles (voir plan joint) à la commune. Cet acte n'est jamais passé chez le notaire nous devons donc reprendre une nouvelle délibération. Il n'est plus possible de rétrocéder des parcelles gratuitement, nous devons donc la revoir à l'euro symbolique.

La commission valide l'achat de ces parcelles à l'euro symbolique.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de d'acquérir les parcelles C n°585, 587 et 589 à l'euro symbolique au Conseil Départemental. Me BETTON-GAUMER Laurine sera chargée de la vente.

- Commerce

Discussion sur les futurs changements de lieu des commerçants, les nouveaux commerçants, les départs sur Meslay du Maine.

L'Hebdo de la Place va déménager au 6 Place du Marché, les travaux d'aménagement sont en cours.

Un vendeur de poêles et cheminées va s'installer au 50 bis rue de Laval.

- Branchement eau sur parking devant la scierie

Discussion sur le branchement d'eau sur le parking devant la scierie. Les travaux sont très réguliers car le branchement se trouve au milieu du parking, empruntés par des poids lourds. Est-il toujours actif ? Son déplacement pourrait-il être envisagé ? Le coût du déplacement serait moins important que celui du déplacement des agents chaque fois qu'il y a un problème.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

CADRE DE VIE PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/~~ou~~ GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Meslay-du-Maine au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Meslay du Maine à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

☐ ÉLECTRICITÉ

☒ ~~GAZ NATUREL~~

- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2028 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Meslay du Maine des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Meslay du Maine, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Subvention Mesl'Asso Jeunes

Lors des votes de subventions en début d'année, le Conseil Municipal souhaitait qu'une rencontre soit programmée avec cette association avant de prendre une décision. M BRAULT et M BOULAY ont assisté à l'assemblée générale de l'association.

Le bureau municipal propose au Conseil Municipal de verser une subvention à cette association d'un montant de 200.00 €

Bilan 2024			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Réhabilitation 2024	15,00 €	Subvention mairie	200,00 €
Déco Foyer	143,83 €	Forum des associations	100,75 €
Soirée mars	30,54 €	Mesliday	71,00 €
Saucissons (1ère commande)	493,50 €	Marché de Noël	1 062,56 €
Saucissons (2ème commande)	47,00 €		
Pop-corn	67,86 €		
Total	797,73 €	Total	1 434,31 €
		Solde au 01/01/2024	369,96 €
		Charges (dépenses)	- 797,73 €
		Produits (recettes)	1 434,31 €
		solde au 31/12/2024)	1 006,54 €

Budget prévisionnel 2025			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Réhabilitation	15,00 €	Marché de Noël	900,00 €
Saucissons	600,00 €	Subvention Mairie	600,00 €
Sortie accrobranche le 7 avril (20 € x 15 pers)	300,00 €	Forum des associations	50,00 €
Sortie hockey + patinoire à Angers (18 € x 15 pers)	270,00 €	Participation des jeunes pour l'accrobranche (5 € x 15 pers)	75,00 €
Soirées à chaque vacances (5 soirées x 70 €)	350,00 €	Participation des jeunes pour la sortie hockey (5 € x 15 pers)	75,00 €
Sortie à Saulges été	- €	Participation des jeunes pour la sortie au Monky (5 € x 15 pers)	75,00 €
Sortie au Monky (2 parties Laser game 14 € x 15 pers)	210,00 €		
Aménagement pour le foyer	30,00 €		
Total	1 775,00 €	Total	1 775,00 €

Les élus souhaitent que les jeunes mènent des actions pour s'autofinancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 200 € à Mesl'Asso Jeunes.

Madame FORET informe que la Communauté de Communes ouvre l'espace jeunes le mercredi après le collège pour effectuer des jeux.

Avenant 1 MOE lotissement des Néfliers – tranche 2

La commune avait signé un marché avec ABE concernant la maîtrise d'œuvre du lotissement des Néfliers tranche 2 de 18 676.50 € HT basé sur 387 500 € HT de travaux. Suite à l'indexation des prix, le coût des travaux se montent à 430 000 € HT. Il convient donc de prendre un avenant n°1 avec ABE d'un montant de 2048.21 € HT

		Marché	Avenant 1
Rappel de l'enveloppe des travaux du marché de base HT		387 500,00 €	
Rappel du montant de la rémunération du marché de base HT.....		18 676,50 €	
Soit un taux de :		4,8197%	
Enveloppe travaux HT suivant Avenant 1			430 000 €
PRO	33,10%	6 181,00 €	6 858,86 €
ACT/DCE	14,57%	2 721,00 €	3 019,41 €
VISA/EXE	9,03%	1 686,00 €	1 870,90 €
DET	38,70%	7 227,50 €	8 020,12 €
AOR/DOE	4,61%	861,00 €	955,42 €
Montant total HT mission de base T2	100,00%	18 676,50 €	
Montant total HT mission suivant avenant 1			20 724,71 €
Rappel de la mission de base HT			-18 676,50 €
Montant de l'avenant 1			2 048,21 €
TVA 20%			409,64 €
Montant TTC de l'avenant 1			2 457,85 €

Monsieur POULAIN précise que dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement, les travaux de la tranche 2 et de la tranche 1 du nouveau lotissement sont habituellement effectués en même temps. Au regard du retard du dossier du nouveau lotissement, cela ne sera pas possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant n°1 avec ABE d'un montant de 2048.21 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

L'autorité territoriale le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent** , quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget **de la collectivité.**

Article 3 : L'autorité territoriale **le Maire** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Décision modificative n°5 – budget de la commune

Des études ont été suivies de travaux :

- Mise en conformité des bâtiments communaux pour 2 052€
- Révision du chauffage de la mairie pour 1 512€

Il convient d'intégrer ces études et de prévoir les crédits.

De plus, vu la décision du Conseil Municipal d'accorder une subvention à Mesl'Asso Jeunes de 200.00 €, il convient d'augmenter les crédits en dépenses au 65748 de 200.00 € et augmenter une recette au 6419 de 200.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
2131-041	construction batiments publics		3 564,00 €
203-041	frais d'études	3 564,00 €	
Total de la décision modificative n° 05/2025		3 564,00 €	3 564,00 €
Total de la décision modificative n° 04/2025		- €	- €
Total de la décision modificative n° 03/2025		0,45 €	0,45 €
Total de la décision modificative n° 02/2025		- €	- €
Total de la décision modificative n° 01/2025		9 622,00 €	9 622,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2025		2 710 146,97 €	2 710 146,97 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 723 333,42 €	2 723 333,42 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	200,00 €	
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		200,00 €
Total de la décision modificative n° 05/2025		200,00 €	200,00 €
Total de la décision modificative n° 04/2025		300,00 €	300,00 €
Total de la décision modificative n° 03/2025		0,45 €	0,45 €
Total de la décision modificative n° 02/2025		- €	- €
Total de la décision modificative n° 01/2025		- €	- €
Pour mémoire Budget Primitif 2025		4 235 470,68 €	4 235 470,68 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 235 971,13 €	4 235 971,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°5 du budget de la commune comme présentée ci-dessus.

Madame GAUTIER quitte la séance du Conseil Municipal.

Demande de subvention de l'Etat – cimetière

La circulaire préfectorale précisant la mise en œuvre des subventions de l'Etat (DETR et DSIL) 2025 nous a été transmise.

Les dossiers complets qui ont été présentés en 2025 et refusés pour insuffisance de crédits peuvent être à nouveau présentés pour la campagne 2026, même si les travaux ont démarré. Pour la commune de Meslay-du-Maine, le dossier cimetière est concerné.

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL					
NOM DE LA COLLECTIVITÉ :			COMMUNE DE MESLAY DU MAINE		
NUMÉRO SIRET :			21530152400017		
INTITULÉ DU PROJET :			Aménagement et agrandissement du cimetière		
			H.T.		
NATURE DES DÉPENSES					
foncier		0,00 €			
maîtrise d'œuvre		0,00 €			
études		0,00 €			
travaux		25 232,62 €			
Aléa		0,00 €			
MONTANT DE L'OPÉRATION		25 232,62 €			
			H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL					
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
DETR demandée		8 831,42 €		35,00 %	
DSIL demandée		0,00 €		0,00 %	
Fonds vert		0,00 €		0,00 %	
FNADT		0,00 €		0,00 %	
Agence nationale du sport		0,00 €		0,00 %	
Culture DRAC		0,00 €		0,00 %	
ADEME		0,00 €		0,00 %	
Agence de l'Eau		0,00 €		0,00 %	
Autre aide de l'État à préciser : 1/		0,00 €		0,00 %	
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Fonds européens		0,00 €		0,00 %	
Conseil départemental		0,00 €		0,00 %	
Conseil régional		0,00 €		0,00 %	
Fonds de concours		0,00 €		0,00 %	
Autre collectivité :		0,00 €		0,00 %	
Sous-total aides publiques		8 831,42 €		35,00 %	Vous ne devez pas dépasser 80%
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES			H.T.		
Dons		0,00 €			
Aides privées		0,00 €			
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)		0,00 €			
Sous-total aides non publiques		0,00 €			
PART DE LA COLLECTIVITÉ			H.T.		
Fonds propres		16 401,20 €			
Emprunt		0,00 €			
Crédit bail ou autres		0,00 €			
Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)		0,00 €			
Total autofinancement		16 401,20 €			
			65,00 %	Total Financement H.T.	25 232,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le plan de financement prévisionnel

- ✓ D'autoriser le Maire à présenter ce dossier de demande de subvention dans le cadre des subventions de l'Etat en 2026.

Monsieur le Maire précise qu'un 2ème dossier de demande de subvention « Parking Jeanne de Laval » sera proposé au prochain Conseil Municipal et positionné en numéro 1 et le dossier cimetière sera en numéro 2.

ENFANCE FAMILLE ET SOLIDARITÉ

Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes

Depuis 2013, l'Académie de Nantes, consciente des enjeux du numérique éducatif, a impulsé le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet e-primo s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85% des élèves des écoles publiques disposent d'un accès à l'ENT. Plus de 1 500 écoles, avec plus de 2 millions de connexions mensuelles.

La crise sanitaire passée a confirmé toute la pertinence d'un ENT pour assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et les familles. Les usages sont aujourd'hui solidement ancrés : élèves et enseignants ont développé des pratiques régulières, et e-primo est devenu un outil du quotidien pour apprendre, communiquer et collaborer.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer des messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local.

Cet ENT permet également aux élèves de développer les compétences numériques inscrites dans les programmes, indispensables pour devenir des citoyens responsables et éclairés. Pour les enseignants, il constitue un support précieux pour la préparation de la classe, la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de parcours d'apprentissage personnalisés.

A ce jour à Meslay-du-Maine, seule l'école René Cassin bénéficie de cet ENT depuis septembre 2022 et est engagé jusqu'au 31 août 2026. L'académie de Nantes propose une convention afin d'adhérer au groupement de commande pour la mise en place d'un ENT pour la période 2026-2030.

Après attache auprès de la Directrice de l'école Annie Fratellini, elle souhaite aussi bénéficier de cet outil.

La convention est annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail pour les 2 écoles publiques pour la période de 2026 à 2030.

Compte rendu de la réunion avec les communes conventionnées du 19 novembre 2025

Présents : Mr POIRIER Adrien Directeur du Centre Social, Mme FORET Florence 3^{ème} Adjointe, Mr CAUCHOIS Xavier 2^{ème} adjointe, Mme COLIN M-Pierre Maire ST CHARLES LA FORET, Mme LAMBERT Stéfani 1^{ère} adjointe LA CROTE, Mme DALIGAULT Laurys adjointe LA BAZOUGE DE CHEMERE, Mme BERTREL Jeremy Maire ARQUENAY, Mme REAUTE Lydie Adjointe ST DENIS DU MAINE, Mr BOIZARD Bernard Maire ST DENIS DU MAINE, Mme METEREAU Elisabeth Ajointe LE BURET, Mr BELLAY Jean-Louis Maire BIGNON DU MAINE

Ordre du jour :

1. Tour de table : Présentation des participants
2. Contexte : Rappel des éléments importants concernant la réunion
3. Fermeture des services : Discussions concernant une éventuelle fermeture durant les deux semaines d'août 2026 (semaines 32 et 33).
4. Questions diverses

Document ressource : PowerPoint en pièce jointe

1. Tour de table : Présentation des participants

Nous avons mis en place un tour de table afin que chaque commune conventionnée puisse se présenter et exposer ses rôles et missions.

2. Contexte : Rappel des éléments importants concernant la réunion

Les équipes et la municipalité se posent des questions depuis plusieurs années. La fréquentation a significativement diminué au cours de cette quinzaine. Des éléments préliminaires avaient déjà été discutés et présentés aux communes conventionnées lors de la réunion du 8 avril 2025.

3. Fermeture des services : Discussions concernant une éventuelle fermeture durant les deux semaines d'août 2026 (semaines 32 et 33).

Une présentation PowerPoint a été réalisée par Mr. Poirier, abordant plusieurs points essentiels concernant l'accueil de loisirs. Les thèmes discutés comprenaient :

- **Analyse quantitative des fréquentations au début du mois d'août** : Cette section a permis d'établir un bilan des effectifs globaux sur les cinq dernières années, ainsi qu'un bilan détaillé par commune pour les deux dernières années. Cela a permis de visualiser et d'évaluer le nombre de familles et d'analyser les tendances de fréquentation.
- **Éléments financiers** : Les aspects économiques liés à l'accueil de loisirs ont été examinés, notamment les coûts d'exploitation et les recettes générées avec l'intervention de Mr CAUCHOIS.
- **Enjeux d'une fermeture de l'ALSH pendant deux semaines** : Mr. Poirier a détaillé les conséquences potentielles d'une fermeture, tant sur les familles que sur le personnel.

Perspectives éventuelles : Des pistes de réflexion et des solutions pour l'avenir ont été proposées afin d'améliorer la situation.

- 1) Fermeture de l'ALSH de Meslay-du-Maine : Absence de solutions de garde pour certaines familles du territoire
- 2) Pour continuer à proposer un mode de garde pour l'ensemble du territoire de Meslay-Grez et répondre aux besoins de toutes les familles :

Maintenir l'ouverture sur la totalité de l'été en restant la seule solution de garde de l'ensemble du Pays de Meslay-Grez

Une réflexion concernant une éventuelle ouverture des accueils de loisirs du territoire par roulement (un an sur cinq) entre Meslay-du-Maine, Villiers-Charlemagne, Grez-en-Bouère, Bazougers et Val du Maine avait été envisagée mais n'a pas été retenue.

➤ **Avantages :**

Stabilité de l'équipe : Une fermeture de l'ALSH permettrait de maintenir une équipe plus stable, ce qui est rassurant pour les familles. Cela garantirait la présence d'animateurs permanents lors des semaines d'ouverture.

Réduction du recrutement d'agents contractuels : Cela contribuerait à atténuer les difficultés de recrutement souvent rencontrées au mois d'août. De plus, nous n'aurions plus besoin de recruter un directeur adjoint en juillet, ce qui simplifierait notre organisation.

Amélioration des services offerts : La fermeture pourrait engendrer des économies qui permettraient d'améliorer les services proposés, par exemple en organisant un camp, des stages ou des sorties supplémentaires.

➤ **Inconvénients :**

Insatisfaction des besoins de garde : La fermeture de l'ALSH pendant ces deux semaines signifierait que les familles n'auraient pas de solution de garde disponible tout au long de l'été, ce qui pourrait poser des problèmes pour leur organisation.

Conclusion :

À l'issue des échanges, le comité de concertation des communes conventionnées a unanimement approuvé la fermeture de l'accueil de loisirs pendant les deux premières semaines d'août. Cette décision sera effective cet été, du 3 août 2026 au 14 août 2026. L'accueil de loisirs rouvrira ses portes à partir du 17 août 2026.

Cette décision sera également présentée lors du prochain conseil municipal, qui se tiendra le 27 novembre, pour approbation.

Un communiqué officiel devra être rédigé pour informer toutes les familles, afin d'assurer une communication uniforme au sein des communes conventionnées.

Un bilan sera réalisé et présenté à l'ensemble du comité de concertation après deux années de fermeture.

Afin d'avoir une cohérence et une organisation des services, la crèche serait aussi concernée par cette fermeture estivale.

Madame TAUNAI précise que c'est un service public qui disparaît.

Madame FORET indique que des problèmes de recrutement persistent sur cette période.

Monsieur CAUCHOIS rappelle que l'ensemble des communes qui ont un Accueil de Loisirs sur le territoire ont été consultées.

Monsieur POULAIN demande quelle serait la perte de recette de la CAF suite à cette fermeture ?

Monsieur CAUCHOIS précise qu'une évaluation a été faite, une perte de 1200 € serait à prévoir. Les services vont se rapprocher de la CAF pour avoir plus d'éléments financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la fermeture estivale de l'accueil de loisirs et de la crèche les 2 premières semaines d'août à compter de 2026. (15 pour et 2 abstentions)

Informations diverses :

- **Dates CM** : jeudi 18 décembre.
- **Boutique éphémère** du 21 novembre au 28 décembre 2025
- **Marché de Noël de l'APE** : 29 et 30 novembre 2025
- **Sainte Barbe** : 6 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.